

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Messidor.

( Ere vulgaire ).

Jeudi 23 Juin 1796.

*Insultes faites par le peuple de Rome envers le duc de Braschi, neveu du pape. — Baisse considérable du papier-monnaie dans ce pays. — Conjecture sur le passage du Tyrol par les Français. — Mort du fameux Goulin, ancien membre du comité révolutionnaire de Nantes. — Rapport sur la vente des biens des émigrés dans les colonies.*

## A V I S.

Le prix de la souscription est de 75 liv. en mandats pour les abonnemens nouveaux et pour les renouvellemens du 15 messidor.

Les renouvellemens du 1<sup>er</sup> messidor restent au prix de 50 liv. en mandats ; mais les souscripteurs de cette époque, qui n'ont payé que 25 livres, sont invités à adresser un supplément de pareille somme de 25 liv., sans lequel ils ne seront servis qu'un mois et demi.

Les abonnés de prairial, qui n'ont payé que 500 liv. en assignats, sont invités aussi à adresser un supplément de 250 liv., sans lequel leur souscription ne comptera que pour deux mois.

Les abonnemens pour les pays étrangers, conquis ou réunis, ne peuvent être reçus qu'en numéraire, au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

Les souscripteurs de Paris et des départemens qui s'abonneront également en numéraire, ne seront point exposés à de nouvelles variations de prix.

## I T A L I E.

De Rome, le 29 mai.

On est ici dans l'impatience d'apprendre le succès de la négociation du ministre espagnol Azzara. Le peuple romain y a la plus grande confiance. Dernièrement il s'est attroupé près du palais du duc Braschi, neveu du pape, & l'a insulté parce qu'il le croyoit contraire à la paix. Il est cependant certain que c'est à sa sollicitation que le saint-pere s'est décidé à entrer en négociation, & que

jusqu'alors il s'étoit contenté de répondre qu'il n'étoit pas en guerre avec les Français.

Rien n'égale la misère du peuple de Rome, si ce n'est son insolence ; il demande l'aumône de manière qu'il est impossible de la refuser, & le soir il faut se retirer de bonne heure si on ne veut pas courir le risque d'être volé & assassiné.

Le discrédit des édules augmente d'une manière effrayante ; elles perdent jusqu'à 45 pour 100.

De Venise, le 31 mai.

L'on parle très-peu de nouvelles ici. Depuis qu'on a renouvelé le serment du secret, les sénateurs ne peuvent rien dire de ce qui se passe aux *pregadi* : le serment est des plus solennels ; il y a de grandes peines contre ceux qui le violent ; en sorte que l'on garde le plus profond silence.

Le premier numéro de la gazette de Milan, écrit dans les nouveaux principes de liberté, a fait ici tant de bruit qu'il a fixé l'attention du gouvernement : il a bientôt disparu de tous les endroits publics, & il a été défendu.

De Milan, le 2 juin.

Les plus jeunes des nobles qui sont en état d'arrestation, ont été transférés à Tortone, où ils auront la ville pour prison ; ils y seront gardés comme otages & répondront de la conduite des autres.

L'artillerie de siège est arrivée ; les Français commenceront à battre la citadelle après demain.

Le quartier-général des Français est à Vérone. Probablement ils prendront la Chiusa, qui est la porte du Tyrol, & reviendront ensuite assiéger Mantoue, qui se trouve déjà cernée.

## A L L E M A G N E.

D'Augsbourg, le 7 juin.

Il paroît par des lettres de Venise, du 2 juin, que les Français, dans le combat du 30 sur le Mincio, percerent le centre de l'armée autrichienne à Borghetto, Valleggio,

Villafranca, & pousèrent dans Mantoue ce qui se trouvoit sur leur droite; & vers l'Adige, entre Vérone & Trente, ce qui étoit sur leur gauche.

Une lettre de Botzen, du 3 juin, annonce que l'armée autrichienne a passé l'Adige, au-dessus & au-dessous de Vérone, & qu'elle fait sa retraite par Trente à Bolzen, où l'on attendoit le 5 le quartier-général. L'armée impériale, fatiguée par une retraite pénible & par de continuel combats, comptoit un grand nombre de malades. L'armée française a fait de son côté de grandes pertes.

On ne croit pas que les Français aient sérieusement le projet d'entreprendre le passage du Tyrol, où tout est disposé pour les recevoir; mais on craint qu'ils ne fassent une diversion dans le Frioul, & qu'ils ne veuillent en même-tems risquer une expédition sur le lac de Constance par la Valteline. Cependant on n'apprend pas qu'ils aient fait encore aucun mouvement sur le territoire des Grisons.

Il paroît que les Français craignent de manquer de munitions; ils ont établi à Milan une fonderie militaire & un atelier de munitions, auquel ont été invités à travailler tous les habitans, moyennant une solde journalière. (Extrait des gazettes allemandes).

## FRANCE.

De Paris, le 4 messidor.

Vadier a subi son premier interrogatoire devant le ministre de la police générale. On ne doute pas que cet agent si vertueux des comités royalistes de Robespierre, ne répande de grandes lumières sur le royalisme de la conspiration Babeuf.

Le ministre de la marine a reçu de Brest l'avis officiel que la division commandée par le capitaine Moulton venoit de s'emparer du navire anglais *the Royal Oak* (le Chêne Royal), dont la cargaison consiste en objets précieux pour ce port, entr'autres en salaisons.

On écrit de Chinon que *Goulin*, trop fameux par la part qu'il eut aux exécrables noyades de Nantes, est mort secrétaire de la municipalité de cette commune, des suites, dit-on, de coups qu'il avoit reçus deux jours auparavant dans une rixe particulière, mais relative à sa conduite politique. Nouvel exemple des violences & des excès qu'entraîne l'esprit de vengeance contre les crimes de la tyrannie, quand la loi les laisse impunis, ou ne peut les atteindre.

Les bruits de paix se sont dissipés: il étoit faux que des commissaires autrichiens fussent arrivés à Paris; mais un voyage fait hors de Paris pendant trente-six heures, par le ministre des relations extérieures, avoit fait naître la conjecture qu'il pouvoit avoir eu pour objet quelque commencement de négociation avec des envoyés secrets. Les nouvelles qui ont été données hier des armées du Rhin & de Sambre & Meuse, ne doivent éloigner ni le désir, ni l'espérance de la paix. Combien il est pénible de voir couler le sang des hommes dans des combats que les positions respectives doivent rendre long-tems indécis? C'est dans de telles positions que les combats se répètent le plus souvent & deviennent les plus meurtriers. On peut prévoir par l'ouverture de cette campagne sur le Rhin, & par la masse des forces qui sont opposées les unes aux autres, par la nature des lieux & l'importance des places aux lesquelles doivent se diriger les attaques, que

difficilement les actions ameneront un événement décisif. Que doit-il donc résulter? l'entière dévastation des vastes & riches pays qui sont le théâtre de la guerre, la perte de l'épée des guerriers de la France & de l'Autriche. Pourquoi donc ne s'éleveroient-ils pas de tous côtés de nouveaux cris vers la paix? Pourquoi ne feroit-on pas sentir que le tems est venu où il faut être avare du sang des hommes? Pourquoi n'analyseroit-on pas les prétentions de la politique & ne discuteroit-on pas avec elle ses propres intérêts? Je sais bien que parmi nous, on ne livrera pas impunément à ce devoir, & qu'on sera si gâté pour être de la faction de la paix: ah! qu'elle se grossisse cette faction, que redoutant toutes les autres, il est tems que la faction de la paix avertisse celle de sang; celle de la politique homicide; celle qui ne respire que trouble dans l'Europe, que trouble au sein de la république. Demain quelques réflexions à ce sujet.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques, et par occasion à Adrien Lezay.

Vous avez annoncé une notice du livre d'Adrien Lezay de la faiblesse d'un gouvernement qui commence, et la nécessité où il est de se rallier à la majorité nationale. Je ne la vois point venir. Peut-être la foule de très articles à insérer vous arrête. En attendant, beaucoup de journalistes en parlent, & ce qui est plus intéressant le public l'a lu. Ce livre est un excellent antidote de politesses plus que françaises d'un jeune Suisse à qui faut reconnoître de l'esprit & du talent, mais qui a peu flatté les faiblesses du gouvernement naissant, appelant force ce qui étoit du tâtonnement & des erreurs qui ont failli à lui être bien funestes. Je ne sais pas, messieurs, si une analyse d'Adrien Lezay est désormais nécessaire. *Le Véridique* a dit que non. Qu'est-ce que *Véridique*? c'est un journal que je lis depuis quelque tems, où il y a quelquefois des articles pleins d'esprit, notamment celui-là (1<sup>er</sup> messidor). Il critique la manière d'Adrien Lezay, qui tombe en effet quelquefois dans ce genre de style que je lis depuis quelque tems, & il n'a pas tort. Moi, messieurs, je réfléchis en ce moment sur le talent nécessaire pour les ouvrages politiques & sur le genre de style qui leur est propre. Rien n'importe plus à la politique que de bien fixer le langage, & d'éclairer la marche de ses discussions, comme il importoit à la poésie qu'Aristote, Horace & Boileau donnassent leurs poétiques.

Je dis donc, citoyens, que lorsqu'il s'élève un talent supérieur, comme l'est celui d'Adrien Lezay, il est de propos, il est nécessaire de lui marquer, non le chemin de la perfection (car il lui est encore plus possible l'atteindre qu'à tout autre de le déterminer), mais la route qui peut y conduire & dont on craint qu'il ne se distraie par son talent même, par des succès faciles, par quels il peut s'amuser & dans lesquels il peut, sans l'expression des anciens, se reposer comme à un tout-à-fait, *in diversorio*, en oubliant le terme éloigné qu'il faut parvenir dans cette courte journée, qu'on appelle la vie.

Montesquieu, pour s'être complu aux jeux d'esprit, lui offroit le sujet des Lettres Persanes, à continuer, à jouer quelquefois dans le sujet si grave & si noble de l'Esprit des Loix. Ce n'est pas sans raison que le chancelier d'Aguesseau (qui de son côté s'embar-

beaucoup trop dans sa simarre & ses périodes) s'écria que ce livre étoit de *l'Esprit sur les Loix*. Et Voltaire l'exprima avec beaucoup plus d'amertume que de justesse, lorsque la première fois qu'il lut cet immortel ouvrage, il dit à l'abbé d'Olivet qui entroit dans sa chambre : venez, l'abbé, venez lire *Arlequin Grouis*. C'est l'abbé d'Olivet qui me l'a raconté.

Adrien Lezay, vous avez, & tous les lecteurs le publient, vous avez dans l'esprit beaucoup de ce que Montesquieu eut de meilleur dans le sien; vous êtes même, comme lui, ingénieux; & cela ne gâte rien au talent, quand on ne se borne pas à l'être. Vous l'êtes beaucoup, & avec la juste mesure, dans votre *constitution de 95*; Vous êtes, de plus, très-piquant, très-*disinvolto* dans votre constitution de 95, sur tout aux premières pages, & c'est-là sur-tout qu'on vous a trouvé la physionomie de Montesquieu. J'avoue qu'il eût tiré plus de parti que vous de votre idée des *Ruines*; peut-être parce qu'il les lui eût fallu imaginer, & que vous, vous les voyiez de trop près, que vous étiez attristé, & que vous marchiez avec incertitude parmi tous ces décombres encore brûlans. Mais enfin, quoique vous ayez des traits de ressemblance avec Montesquieu, vous n'êtes pas lui, & gardez-vous de vouloir l'être si vous voulez être vous. Gardez-vous, suivant l'expression de Molière, de vous moucher comme lui. Evitez l'emploi occurrent de certaines formes brillantes & faciles qui ont l'air de la pensée, & qui ne sont souvent que des jeux d'esprit, des allusions, des à-peu-près, un change donné au lecteur à qui on présente de la distraction & du plaisir, au lieu de lui fournir l'instruction substantielle & nutritive. Je sais bien qu'on ne perd pas entièrement sa peine à plaire; il n'y a que quelques vieux invalides comme moi qui vous le reprochent, & qui vous traitent de *muscadin*. On arrive à l'immortalité quoique chargé d'antithèses & de saillies brillantes. . . . comme Flechier, comme votre père Montesquieu. Mais enfin ce luxe-là ne sied pas aux grands hommes. . . . Aux grands hommes! c'est un grand mot que je vous dis. Eh bien! atteignez-y; nous croyons que vous le pouvez.

Puisque je me suis mis à causer publiquement avec vous, par pure occasion & sans avoir eu, je vous jure, le moindre dessein, je vous dirai deux mots de l'écrit qui a provoqué ma jaserie. Oui, tout gouvernement naissant est foible, sur-tout un gouvernement né des secousses d'une révolution; & vous le prouvez fort bien. Oui, il faut qu'il se rallie à la majorité nationale, vous le dites fort bien; & Røderer, dans le chapitre qu'il a joint aux vôtres, définit peut-être encore mieux ce que c'est que la majorité nationale. Il a vraiment & parfaitement analysé cette matière; il l'a *parfilée*, comme Voltaire fait dire à une dame que Newton a parfilé la lumière. L'union de vos deux manières dans ce livre, m'a rappelé ce qui m'arriva dans les Alpes il y a près de trente ans. Je vis passer très-haut deux grands oiseaux qui alloient à tire-d'aile; je reconnus l'un pour un aigle; quelqu'un prétendit que l'autre grand oiseau étoit un vautour; mais sans décider de ce qui étoit si haut *pardessus ma tête*, je trouvai le vol de cet autre fort beau; il avoit même plus d'envergure que l'aigle; ses ailes s'étendoient dans l'espace. Je leur souhaitai un bon voyage; je vous le souhaite aussi, & à Røderer, quand vous traverserez tous deux la plaine aérienne des principes métaphysiques. Il y a beaucoup à s'étendre, &, quoi qu'on en dise, quelque chose à en rapporter. Et quoi? des définitions; & quoi encore? des

définitions. Quand nous aurons les vraies définitions, nous aurons le vocabulaire politique; & quand nous aurons le vocabulaire, nous tiendrons la science; nous la tiendrons au-corps, vous dis-je, & par chacun de ses membres, comme Lavoisier atteignit la vraie chimie, quand, par un trait de génie digne de Locke qu'il avoit médité, il en eût refait la langue.

Certes, en voilà assez, je crois, pour que messieurs des *Nouvelles Politiques* me prient d'aller me coucher.

### CORPS LEGISLATIF.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PELLET (de la Lozère).

Suite de la séance du 3 mesidor.

Quinette obtient la parole après l'adoption du projet de résolution sur le paiement du prix des baux; il dit:

Vous venez de rendre justice aux propriétaires; je viens vous proposer de consolider la propriété même. Les fermages vont être payés à leur véritable valeur, & cependant d'après la loi, les propriétaires d'une rente foncière pourront être payés en mandats valeur nominale; de sorte qu'avec le prix d'une année de fermage un propriétaire pourra dégager son fonds de la rente dont il est grevé. Je demande que les dispositions de la loi sur les fermages s'appliquent au paiement des rentes constituées.

Bourdon demande la question préalable sur cette proposition, & la motive sur l'ouverture des ventes des domaines nationaux. Si le propriétaire d'une rente, dit-il, est remboursé en mandats, il aura la faculté d'acheter un domaine national de la même valeur que le capital de sa rente. Il y a beaucoup de différence entre les fruits & les capitaux...

Des murmures interrompent Bourdon. C'est une immoralité qu'une telle proposition, s'écrient plusieurs membres.

Gardons-nous, dit Cambacérès, de nous déterminer par des considérations qui, par des moyens lents, mais assurés, ruineroient le crédit public. Si vous croyez que l'intérêt de la république puisse se diviser de l'intérêt des républicains, débusez-vous: la fortune publique, en dernier résultat, ne se compose que des fortunes particulières.

L'objection de Bourdon a quelque chose de spécieux; mais, pour que sa proposition fût vraie, il faudroit qu'il y eût des domaines nationaux d'une valeur correspondante aux obligations qui seroient remboursées en mandats. Je conviens que des domaines nationaux disponibles sont le gage des mandats existans; mais devez-vous briser le lien social le plus essentiel, anéantir le respect dû à ses engagements, aux actes publics, aux actes privés même? Ces actes sont liés par leur nature à la morale publique; si vous les annulez au gré de l'avarice & de la cupidité, avec eux vous anéantissez la morale publique; & sans morale il vous est impossible de soutenir le gouvernement républicain. Je le répète, la stabilité des conventions fait la stabilité des états. S'il est permis, à l'aide de quelques loix arrachées par le retour des circonstances, de ruiner des particuliers qui ont contracté sur la foi des loix existantes, tout est confondu, & il n'y a plus rien de sûr, rien de stable. Il me semble, en écoutant Bourdon, avoir entendu prononcer un déni de justice. J'entends qu'on s'appête à me répondre, je demande à répliquer; & quoi qu'on dise qu'il est des objets qui doi-

vent être discutés en comité secret, je dirai publiquement ma pensée toute entière. La proposition de Quinette est conforme aux principes de l'équité; je demande qu'elle soit mise aux voix.

On demande de toutes parts à aller aux voix. Le raisonnement de Cambacérés, s'écrie Bourdon, tombe de lui-même. En exécutant la loi du 28 ventose, il ne peut y avoir plus de mandats que de domaines nationaux; chaque mandat doit donc trouver sa place pour l'acquisition de ces domaines; l'homme remboursé n'a donc rien à perdre. . . . (Des murmures s'élevèrent de nouveau.)

Perrin pense que si les loix rendues sur les assignats ont ruiné les créanciers, celle proposée par Quinette ruineroit les débiteurs. En effet, dit-il, si j'ai acheté, il y a cinq ans, un domaine de vingt mille francs, & si aujourd'hui on demande vingt mille francs écus, il est clair qu'on me fait payer cinq fois le prix de mon acquisition.

Le tort que nous avons eu, sans doute, a été de gêner les transactions commerciales, & d'empêcher les citoyens de stipuler comme ils le voudroient. Si la liberté entière du commerce eut été respectée, les mandats n'auroient pas autant perdu de leur valeur. Cependant je demande le renvoi. — Il est ordonné.

Un message du directoire exécutif annonce que les soumissions faites dans 52 départemens, en vertu de la loi du 28 ventose, se montent à 45 mille & la valeur des biens soumissionnés excède 79 millions.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PORTALIS.

Séance du 3 prairial.

Lafond-Ladebat fait un rapport sur la résolution qui met à la disposition du ministre de l'intérieur une nouvelle somme de 80 millions.

La commission a vérifié les états joints au message qui a provoqué l'ouverture de ce nouveau crédit, & elle a reconnu que les fonds précédemment décrétés avoient été employés même au-delà. Le dernier crédit ouvert au ministre n'étoit que de 50 millions, & il en a dépensé 57. La commission blâme la trésorerie de s'être prêtée à faire des paiemens pour lesquels elle n'avoit point de fonds, & qu'elle n'avoit pas reçu l'autorisation de faire. C'est disposer des sommes du trésor public, & un pareil acte n'appartient qu'au corps législatif.

D'un autre côté, l'état de l'emploi des fonds précédens n'est donné que sommairement, & la commission pense qu'il est nécessaire que le conseil connoisse cet emploi dans le plus grand détail. Elle propose en conséquence d'autoriser la commission du conseil des anciens chargée de la surveillance de la trésorerie à vérifier ces états.

Au surplus, la résolution paroit devoir être approuvée. C'est demander beaucoup que d'indiquer encore une nouvelle dépense de 80 millions, mais elle est nécessitée par la cherté des objets & la multiplicité des besoins, qui seront toujours très-grands tant que la guerre durera.

Le conseil approuve la résolution & renvoie à ses commissaires chargés de la surveillance du trésor public,

pour examiner en détail à la trésorerie les états de dépense des fonds précédemment mis à la disposition du ministre.

Sur le rapport d'une commission, le conseil approuve une résolution qui établit à Civray un tribunal de police correctionnelle.

Le conseil renvoie à une commission, composée des citoyens Delmas, Lebreton & Pougeart-Dulimbert, une résolution portant tarif pour le prix des postes & messageries.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution interprétative des difficultés élevées sur les loix relatives aux successions.

Delacoste se range du côté des défenseurs de la résolution; mais cependant il propose de la rejeter. Considéré en lui-même, ce projet de loi est déduit des vrais principes, & il conduit au vrai but qu'on s'est proposé. Mais quelques articles de cette résolution sont tellement rédigés qu'on exposerait les citoyens à douter encore du vrai sens de la loi, & à demander de nouveaux commentaires.

Le conseil ajourne la suite de cette discussion à demain.

Le président reçoit un message; il avertit le conseil qu'il est relatif au représentant du peuple Drouet; mais il remarque que l'assemblée n'est pas complète, & il croit la matière assez importante pour la remettre.

Dumas fait observer que la séance avoit été levée, qu'elle n'a repris que pour recevoir le message; mais que plusieurs membres sont partis, & qu'il faut remettre la séance à demain.

Le conseil adopte cette proposition.

#### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 4 messidor.

Royer, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la vente des biens des émigrés dans les colonies. Il propose au conseil d'ajourner toute mesure à prendre à cet égard, à raison de l'état actuel de cette partie des possessions françaises.

Le conseil ordonne l'impression du projet & ajourne la discussion.

Le même membre présente un projet de résolution au nom de la commission, chargée d'examiner la demande faite au conseil, de faire lever le sequestre apposé sur les biens de ceux des habitans de Toulon qui, lorsqu'ils ont quitté cette place a été livrée aux anglois, combattoient aux frontières.

La commission a pensé que cette mesure étoit de justice pour les citoyens dont nous venons de parler, & pour ceux qui ayant des biens dans Toulon, ont quitté cette commune long-tems avant l'époque où elle a été livrée, & n'ont depuis été inscrits sur aucune liste d'émigrés.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Nota. Le conseil des anciens s'est formé en comité général pour s'occuper de la résolution relative à Drouet.